



EDANA souligne l'importance d'une mise en œuvre stricte du code de bonnes pratiques volontaire sur l'étiquetage des lingettes

Bruxelles, le 18 mars 2018 - A sept mois de l'échéance fixée par l'industrie elle-même, au-delà de laquelle les lingettes mises sur le marché devront être conformes aux prescriptions du Code de Bonne Pratique (CBP) volontaire révisé, il est primordial que toutes les parties concernées gardent à l'esprit la raison d'être et l'importance de cette initiative.

Points-clés

- Le CBP a été publié par EDANA le 30 janvier 2017 au nom de l'industrie, avec une échéance fixée au 30 octobre 2018, soit une période de 21 mois pour la mise en œuvre des changements agréés.
- Les sociétés qui s'y conforment seront considérées comme des acteurs responsables qui contribuent à améliorer l'image d'ensemble et la perception du secteur. **Il s'agit là, tout simplement, d'une saine politique d'accompagnement des produits.**
- Tout conditionnement non-conforme trouvé dans les rayons après l'échéance du 30 octobre pourrait entraîner non seulement un déficit d'image, un risque médiatique et des réactions néfastes de la part d'autres parties prenantes, mais aussi des conséquences à plus long terme comme des réglementations inadéquates et/ou des questionnements et mises en cause de sociétés individuelles ou de l'ensemble du secteur. **Se conformer au Code de Bonnes Pratiques est la meilleure politique de prévention contre toute législation inadéquate.**
- Le pictogramme "ne pas jeter dans les toilettes" doit être placé bien en évidence sur l'emballage de tous les types de lingettes qui ne peuvent pas y être jetés. Cette mesure ne se limite pas aux lingettes bébé, dans la mesure où la nature d'autres catégories pourrait être mal interprétée par les consommateurs.

Le CBP a pour vocation d'aider les entreprises à adopter la bonne attitude et à prévenir les comportements irresponsables de leurs pairs, aux conséquences problématiques sur les systèmes d'égouts tels qu'inondations et blocages, et qui provoquent fréquemment un battage médiatique indésirable ainsi que des examens plus approfondis.

Ce CBP a été initié par le secteur et pour le secteur, et sans pression législative. La non-conformité pourrait inévitablement déboucher sur une législation imposée et donner l' image d'une industrie faible, d'où l'intérêt de montrer notre gestion responsable, soutenue par notre mission et nos valeurs propres.

L'esprit du CBP est que toutes les lingettes susceptibles d'être jetées dans les toilettes (ce qui inclut les lingettes cosmétiques souvent utilisées dans un environnement d'installations sanitaires) devraient être clairement étiquetées pour informer le consommateur à deux reprises: lors de l'utilisation de la lingette (au moment où elle est extraite du paquet) et à l'achat (dans le cas des lingettes bébé, sans devoir manipuler la paquet dans son point de vente).

EDANA est en contact avec différentes parties prenantes afin d'atténuer les conséquences de l'élimination inadéquate des lingettes par les consommateurs et ces parties prenantes attendent avec intérêt l' impact du CBP. En cas de doute sur sa mise en œuvre dans les délais, cet impact (et notre relation avec d'autres parties prenantes) serait forcément affaibli. **En tant qu'actrices d'une industrie responsable et durable, toutes les entreprises doivent remplir cet engagement collectif.**

Soyez assurés que l'EDANA est à votre disposition pour répondre à toute question sur l'interprétation et l'application du CBP, ou pour débattre de ce sujet plus en détail.